



**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{ER} DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le 1^{er} du mois de décembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Mazerolles, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Isabelle PÉGUILHÉ, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM Isabelle PÉGUILHÉ Maire, Christian LAMANE, et Elisabeth LAPEYRE Adjoints, Mmes et MM Gilles LARQUE, Thierry DUCLOS-CAZENAVE, MONLAU Jean-Baptiste, ERRAMOUSPE Maritxu, Christophe LAYAA-LAULHÉ, Claire VERBIALE et Cédric BARRAQUE Conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame Nathalie MALÉ, Madame Gaëlle PINSOLLE, Madame Paula SANTOS, Monsieur Christian PÉGUILHÉ et Monsieur Pierre MOUREU.

Madame Maritxu ERRAMOUSPE a été élue secrétaire de séance.

Vu le Maire pour convocation le 24 octobre 2025.

La séance est ouverte par Madame Isabelle PÉGUILHÉ, Maire, à 20 h 00.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, madame le Maire procède à l'examen de l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- Salles communales
- Mutuelle
- Remboursement de frais d'élu
- Vœux 2026
- TE 64
- Demandes des TYMS
- Nid de frelons
- RIFSEEP
- Convention bibliothèque

Questions diverses.

Salles communales

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un éclaircissement au niveau des états des lieux ainsi que la remise des clefs aux locataires doit être fait.

En effet, suite à quelques « prises d'initiatives » elle propose pour les locations du week-end que :

- L'état des lieux d'entrée soit fait le vendredi avec l'agent communal ou l'élu de permanence ;
- La remise des clefs se fera le samedi matin auprès du secrétariat de la mairie ;
- La restitution des clefs sera faite en même temps que l'état des lieux de sortie.

L'organisation concernant les locations en semaine restent inchangée.

Où l'exposé de Mme la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE les propositions formulées par le Maire.

10 votes pour.

Mutuelles – Protection sociale complémentaire santé par labellisation

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'avis du Comité social Territorial réuni le 16 octobre 2025 ;

Madame le Maire rappelle aux membres présents que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2026.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Il expose que dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance ainsi que la liberté de résiliation.

Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité.

Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.

Il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur les points suivants :

- Agents bénéficiaires,
- Montant de la participation et, le cas échéant, critères de modulation
- Modalités de versement de la participation

Les agents concernés

Bénéficiaire de la participation aux garanties de protection sociale complémentaire :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- Les agents contractuels de droit public quel que soit le motif de leur recrutement,
- Les agents de droit privé.

Les agents peuvent bénéficier de cette participation quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité.

Montant de la participation

Le montant mensuel de la participation est fixé à 20 € brut par agent, pour un emploi à temps complet, et proratisé aux nombres d'heures hebdomadaires réalisés par chaque agent.

Où l'exposé de Mme la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE les propositions formulées par le Maire,

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

10 votes pour.

Délibération 01122025_01

Remboursement de frais d'élus

Madame le Maire rappelle aux membres présents que lors du dernier conseil municipal en date du 20 octobre 2025, il a été décidé de débarrasser le pont de Gaillat des cailloux qui s'y trouvaient.

Monsieur Jean-Baptiste Monlau a été chargé de mener à bien cette mission. Pour ce faire il était accompagné de :

- Monsieur Lafenêtre,
- Monsieur Bordenave,
- Monsieur Lacadé, accompagné d'un ouvrier.

A l'issue de l'opération, ils se sont sustentés au restaurant « Au circuit » à Arnos pour un montant total de 85 euros. Monsieur Monlau Jean-Baptiste ayant avancé les frais, il convient donc de le rembourser.

Où l'exposé de Mme la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de rembourser Monsieur Monlau Jean-Baptiste des 85 euros.

10 votes pour.

Délibération 01122025_02

Vœux 2026

Le Maire propose au Conseil Municipal la date du vendredi 23 janvier pour la date des vœux, et propose d'envoyer un mail à toutes les associations afin qu'elles fassent connaître les personnes qu'elles souhaitent mettre à l'honneur.

L'Assemblée, où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité, de fixer la date des vœux au vendredi 23 janvier 2026 à 19h00 au foyer rural.

TE 64

Monsieur Larqué, élu en charge du dossier « électricité », fait part aux membres présents d'une offre de TE 64 concernant l'éclairage de la rue des écoles s'élevant à 37 018 euros avec un reste à charge pour la commune de 31 209.58 euros.

Il propose de refuser l'offre et de voir s'il est possible de mettre en place un éclairage solaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Larqué et après en avoir largement délibéré,

APPROUVE Le rejet du devis de TE64.

AUTORISE Monsieur Larqué à faire faire des devis relatifs à la mise en place d'un dispositif d'éclairage solaire.

10 votes pour.

Demande des TYMS

Madame la Maire fait lecture aux membres présents d'un courrier envoyé par Monsieur Rouveure, président des TYM dans lequel :

- Il se présente en qualité de président, suite à la démission de Madame Prat,
- Il souhaite moderniser le fonctionnement du club, et à ce titre demande une aide financière afin de participer à l'achat d'un ordinateur portable ainsi que d'un vidéoprojecteur,
- Il souhaite organiser une exposition d'arts plastiques en 2026 sur des œuvres réalisées par les adhérents, sans redondance avec les clubs existants sur Mazerolles ou communes proches,
- Il souhaite un bloc boîte aux lettres près de la mairie pour les associations
- Il souhaite un panneau d'affichage ouvert à toutes les associations.

Le Conseil Municipal, ouï la lecture du courrier faite par Madame le Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE

- De ne pas donner suite dans l'immédiat à la demande d'aide financière, mais invite les TYM à faire une demande de subvention au titre de 2026 ;
- D'attribuer une boîte aux lettres au niveau du bloc de boîtes aux lettres se trouvant à l'école.

INVITE les TYM à utiliser les panneaux d'affichage déjà mis en place au niveau du foyer, et de transmettre à la mairie toute information à diffuser sur les réseaux sociaux.

10 votes pour.

Nid de frelons

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que des nids de frelons gênent certains riverains.

Après contact pris avec notre service juridique :

- La destruction d'un nid de frelon se trouvant sur une parcelle privée incombe à son propriétaire,
- La mairie pourra intervenir et demander la destruction du dit nid si celui-ci se trouve à proximité d'une école ou d'un espace public.

RIFSEEP

Madame le Maire rappelle aux membres présents que le Régime Indemnitaire relatif aux Fonctions, aux Sujétions à l'Expertise et à l'Expérience Professionnelle se compose de la sorte :

- IFSE : Indemnité liées aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (versé mensuellement)
- CIA : Complément Indemnitaire Annuel (versé annuellement)

Sur l'année 2025, le montant annuel de l'IFSE représentait 13 755 euros, Madame le Maire propose d'augmenter cette indemnité à 16 260 euros et de les répartir entre les bénéficiaires.

10 votes pour.

Renouvellement de la convention de mise à disposition – service bibliothèque

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 14 février 2017 des conventions de mise à disposition de service ont été conclues entre la Communauté de Communes des Luys en Béarn et les communes d'Arzacq, Morlanne et Mazerolles pour faire fonctionner un réseau de lecture publique.

La mise à disposition concerne le personnel, le contrat de service rattaché à la gestion du logiciel de prêt et le versement d'une subvention programmation.

Pour mettre en place les modalités de mise à disposition, le renouvellement de cette convention doit être signée entre les deux parties.

Après lecture du projet de convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de la convention annexée à la présente délibération,

AUTORISE Madame la Maire à signer cette convention et tous les documents afférents à cette affaire

10 votes pour.

Délibération 01122025_03

Questions diverses

Voisin vigilant

Monsieur Lamane, après contact pris avec la gendarmerie expose aux membres présents les personnes « pressenties » pour être voisin vigilant ainsi que leur secteur de référence :

- Monsieur Duqueroix Christian : secteur central
- Monsieur Boiries Jean-Baptiste : secteur ouest
- Monsieur Péguilhé Jean-Louis : secteur nord
- Monsieur Chartier Marc : secteur sud

Maintenant que les référents sont retenus et les secteurs définis, nous sommes dans l'attente du retour de la gendarmerie pour venir exposer aux personnes citées ci-dessus ainsi qu'aux habitants le but de l'« opération voisin vigilant ».

Téléthon

Madame Lapeyre, élue en charge de la coordination entre les associations locales et l'antenne Béarn et Soule du téléthon, expose aux élus présents le programme du téléthon 2025 sur la commune de Mazerolles.

Réfection de la salle de Bouillon

Monsieur Lamane rappelle aux membres présents que la commune de Bouillon a refait sa salle des sports, sauf le sol car l'idée est que la commune de Mazerolles participe aux frais de réfection du sol afin de permettre au tennis d'y jouer dans des conditions favorables.

Dans l'objectif que la nature du sol soit au plus proche des attentes du tennis club de Mazerolles, Monsieur Lamane demande à Monsieur Cédric Barraqué de lui donner des exemples de salles dont le sol est adapté à la pratique du tennis afin de les prendre en exemples.

Arbustes et poteau en bordure de route

Monsieur Monlau fait remarquer que certains habitants de Mazerolles ont mis des petits poteaux en bois ainsi que des arbustes, en bordure de route, devant leur résidence.

Ces aménagements peuvent devenir dangereux en cas de croisement de véhicules ou lors des passages d'engins agricoles.

Madame le Maire rappelle que la partie entre le fossé et la route appartient à la commune et qu'aucune gêne (de visibilité ou d'entretien de la voirie) ne doit exister et qu'un rappel sera fait à toute personne dérogeant à cette règle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

A Mazerolles, le 20 décembre 2025.

<u>Signature du Maire :</u> Mme Isabelle PÉGULHÉ, 	<u>Signature du secrétaire de séance :</u> Madame Maritxu ERRAMOUSPÉ 
---	---